



Finlande

Conserver et rechercher un testament en Finlande

→ Quelles sont les formes d'un testament en Finlande ?

* le **testament devant témoins**. Il est écrit et doit être signé par le testateur en présence de deux témoins.

* Si la forme ci-dessus ne peut être utilisée en raison d'une maladie ou d'autres motifs impérieux, un testament qui est écrit, daté et signé par le testateur ou un testament oral, communiqué en présence de deux témoins demeurent toutefois valides.

→ Existe-il un registre des testaments en Finlande ?

Non, il n'existe pas de registre testamentaire géré par les autorités publiques en Finlande.

→ Comment conserver son testament?

Le testament est conservé par son testateur à l'endroit de son choix (à son domicile, chez son avocat, à la banque, etc.)

→ Comment retrouver les testaments des membres de sa famille ?

En l'absence de registre, le testateur est conseillé de dévoiler l'existence de son testament à une personne de confiance ainsi que le lieu où il est conservé.

Sinon, les héritiers devront effectuer leurs recherches au domicile du défunt ; auprès de son avocat ou de sa banque, etc.

N.B.

Ces questions et réponses constituent une source d'information générale, à jour à la date du 7 avril 2026. En cas de difficulté particulière, consultez un notaire. Cette fiche pratique a été réalisée par l'ARERT avec la participation de la Commission européenne et des Notaires d'Europe.





Finlande

N.B.

Ces questions et réponses constituent une source d'information générale, à jour à la date du 7 avril 2026. En cas de difficulté particulière, consultez un notaire. Cette fiche pratique a été réalisée par l'ARERT avec la participation de la Commission européenne et des Notaires d'Europe.

